



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC-SUR-MER
DU 5 AVRIL 2023 A 19H00

Réunion présidée par : PAILLOT-POULIQUEN Mathilde.

Conseillers municipaux présents : DESAINJTAN Evelyne, FAUCHARD Maïwenn, GOURITIN Marie-Laure, HOARAU Christine, IQUEL Véronique, KERSPERN Jean-Claude, KERSPERN Perig, LABIGNE Sylvie, LE MOIGNE Yves, LE SONN Michel, MENU Marie-Hélène, RIOU Marie-Pierre, SOULAIMANA Hamissi.

Procurations : LAGADIC Matéo à HOARAU Christine, LE PENNEC Dominique à KERSPERN Jean-Claude.

Absents excusés : LANDIER Morgan, ROSPART Olivier.

Absent : PIERROT Mathieu.

Secrétaire de séance : LE SONN Michel.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 JANVIER 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION DU TRESORIER POUR 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion Assainissement pour l'année 2022 est identique dans les sommes et dans les masses au compte administratif.
Mme la Maire invite les conseillers à voter pour son approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

♦ APPROUVE le compte de gestion 2022 de Madame la Trésorière pour le budget Assainissement.

COMPTE DE GESTION DU TRESORIER POUR 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte de gestion de la commune pour l'année 2022 est identique dans les sommes et dans les masses au compte administratif.
Mme la Maire invite les conseillers à voter pour son approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

♦ APPROUVE le compte de gestion 2022 de Madame la Trésorière pour le budget principal.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme PAILLOT-POULIQUEN procède à la présentation par chapitre du compte administratif « Assainissement » de l'exercice 2022, qui fait apparaître un excédent de clôture de 33 933.24 € en section de fonctionnement et un solde d'exécution positif de 304 443.60 € en section d'investissement.

Sur proposition de Mme la Maire, Marie-Laure GOURITIN est élue présidente de séance, conformément aux articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31a 1° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme la Maire s'étant retirée, il est procédé à un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2022 pour le service Assainissement, qui fait apparaître un excédent de clôture de 33 933.24 € en section de fonctionnement et un solde d'exécution positif de 304 443.60 € en section d'investissement.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Mme PAILLOT-POULIQUEN procède à la présentation par chapitre du compte administratif de l'exercice 2022, qui fait apparaître un excédent de clôture de 415 917.05 € en section de fonctionnement et un solde d'exécution positif de 738 766.83 € en section d'investissement.

Sur proposition de Mme la Maire, Marie-Laure GOURITIN est élue présidente de séance, conformément aux articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31a 1° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme la Maire s'étant retirée, il est procédé à un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2022, qui fait apparaître un excédent de clôture de 415 917.05 € en section de fonctionnement et un solde d'exécution positif de 738 766.83 € en section d'investissement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 pour le service Assainissement est de 33 933.24 €. La section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution positif de 304 443.60 € ; les restes à réaliser s'élèvent à 51 646.00 € en dépenses.

Mme la Maire propose d'affecter la somme de 33 933.24 € en réserves au compte 1068 (section d'investissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2022 pour le service Assainissement, qui s'élève à 33 933.24 €, en réserves au compte 1068 (section d'investissement).

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 est de 415 917.05 €. La section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution positif de 738 766.83 € ; les restes à réaliser s'élèvent à 209 377.00 € en dépenses.

Mme la Maire propose d'affecter la somme de 415 917.05 € en réserves au compte 1068 (section d'investissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2022, qui s'élève à 415 917.05 €, en réserves au compte 1068 (section d'investissement).

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

Mme la Maire présente les différents scénarios relatifs au maintien ou à l'augmentation des taux d'imposition. Il est à noter que l'augmentation des bases (environ 7%) ne couvrira même pas la hausse du coût de l'électricité, et qu'un effort fiscal de la commune serait « récompensé » au niveau du calcul de la DGF.

Un débat s'instaure. Mme MENU propose d'augmenter les taux, qui n'ont pas évolué depuis 2010, car la commune ne peut se passer de recettes supplémentaires au vu des dépenses importantes d'investissement qui s'annoncent.

MM. LE SONN et SOULAIMANA pensent le moment mal choisi, en raison du coût de la vie de plus en plus important (électricité, carburant, alimentation...). Mme HOARAU et M. Jean-Claude KERSPERN, s'exprimant également au nom de leurs mandants, sont du même avis et ne souhaitent pas aggraver les charges pesant actuellement sur les ménages.

Mme la Maire précise que la situation financière et l'endettement de la commune permettent d'emprunter cette année de façon importante, mais estime que la commune ne pourra faire l'économie d'une augmentation des taux l'année prochaine, afin de réaliser les travaux de rénovation des bâtiments communaux qui se révèlent indispensables.

Elle demande aux conseillers de se prononcer sur le maintien en 2023 des taux des taxes directes locales, qui se présentent comme suit :

- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 34.17
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 51.07
- ✓ Taxe d'habitation : 14.41

Ont voté contre : Marie-Hélène MENU et Yves LE MOIGNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, par 14 voix pour et 2 contre,

♦ DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2023, tels qu'ils sont indiqués ci-dessus.

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS POUR 2023

Mme PAILLOT-POULIQUEN présente le programme d'investissements de la commune pour 2023, qui se présente comme suit :

Chapitres comptables (Investissement – dépenses)	Montants
2031 Frais d'études	73 800
Etude front de mer	50 000
Diagnostic façades école élémentaire	1 300
Plans école élémentaire et mairie	15 000
Audits énergétiques école élémentaire et mairie	7 500
204132 Subventions d'équipement – Département	4 600
Participation aménagement Kroas E Meno 28 238 €	4 600
2041582 Subventions d'équipement – Etablissements publics	163 000
Effacement de réseaux	163 000
2051 Concessions et droits similaires	4 000
Logiciels	4 000
2111 – 2112 – 2118 Terrains nus – de voirie - autres	100 000
Acquisition terrains	100 000

2121 Plantations d'arbres et arbustes	25 500
Plantations parking et rue de la plage	6 500
Plantations skate park	10 000
Haie le long du stade	1 000
Végétalisation cour de l'école	1 000
Verger	7 000
2152 Installations de voirie	20 000
Panneaux de signalisation	20 000
2183 Matériel de bureau et informatique	10 160
Matériel informatique école (classe mobile 10 postes)	6 500
Copieur couleur école maternelle	3 000
Tablettes services périscolaires (2)	660
2184 Mobilier	3 700
Matériel sur roulettes pour garderie / ALSH	1 700
Meubles de rangement garderie / ALSH (fermés à clé)	2 000
2188 Autres	8 500
Tiralo (fauteuil de baignade pour public porteur de handicap)	2 000
Lave-vaisselle, réfrigérateur... garderie / ALSH	3 000
Divers matériel service technique	3 500
2312 Agencements et aménagements de terrains	70 000
Extension cimetièrre (terrassment, ..)	60 000
Aménagement cimetièrre (columbarium, cavurnes)	10 000
2313 Constructions	1 134 500
Menuiseries extérieures combles mairie	27 000
Rénovation école - travaux + AMO école / mairie	1 000 000
Préau école maternelle	20 000
Travaux foyer des jeunes + rénovation énergétique	20 000
Réfection enduits et joints église	30 000
Aménagement et isolation hangar Gare d'Argol (en régie)	10 000
Menuiseries extérieures local boulistes	11 000
Travaux d'économies d'énergie (leds, commandes minutées...)	1 500
Entretien façades école primaire	5 000
Rénovation centre nautique et camping	10 000
2315 Installations matériel et outillage technique	242 000
Modernisation de la voirie communale	200 000
Garde-corps Pont du Launay	10 700
Signalisation horizontale	8 000
Butées stop roues le long du stationnement de la plage	17 000
Traversées de route et entrée de champ au Launay	4 600
Bornage parcelles pour travaux venelle des Ecoles	1 700
2318 Autres immobilisations	58 200
Cour de l'école maternelle (résoudre infiltrations salle multisports) - Réfection étanchéité toiture terrasse	55 200
Végétalisation cour école maternelle - maîtrise d'oeuvre	3 000
TOTAL	1 917 960

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
♦ ADOPTE le programme des investissements pour 2023.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Mme GOURITIN procède à la présentation du projet de budget primitif pour 2023 établi par la commission des Finances, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 2 275 200.00 € et en section d'investissement, à 2 584 377.00 €.

Il est à noter qu'avant l'examen du budget, l'Assemblée a pris acte de la communication d'un état annuel des indemnités des élus pour 2022, tel que stipulé à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT.

Mme la Maire invite les conseillers à voter l'approbation du projet de budget primitif.

Abstentions (4) : Christine HOARAU, Jean-Claude KERSPERN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

♦ ADOPTE le projet de budget primitif pour 2023.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme PAILLOT-POULIQUEN procède à la présentation du projet de budget primitif Assainissement pour 2023, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 188 330.00 €, et en section d'investissement à 1 369 000.00 €.

Mme MENU s'inquiète des consommations importantes d'électricité de la station d'épuration. En hiver, les quantités d'eau plus importantes génèrent une consommation électrique plus importante due au fonctionnement des membranes. Il lui est répondu que la hausse des tarifs d'électricité a été prévue. Si celle-ci s'avérait plus importante, une augmentation conséquente des recettes liée à l'augmentation des redevances d'assainissement collectif permettra d'équilibrer le budget.

Il est à noter que des travaux importants sont prévus en 2023 sur le réseau d'assainissement.

Mme la Maire invite les conseillers à voter l'approbation du projet de budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

♦ ADOPTE le projet de budget primitif du service Assainissement pour 2023.

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : DEMANDES DE SUBVENTION

Mme FAUCHARD rappelle que des travaux de rénovation importants sont nécessaires à l'école élémentaire. Le bâtiment est constitué de salles de classes au rez-de-chaussée, de 3 anciens logements au 1^{er} étage dont 1 insalubre et 2 actuellement utilisés par l'association « Rail Club », et de combles insalubres au 2^e étage (anciens dortoirs). Un diagnostic technique a été demandé à l'entreprise VERIFICA et rendu en juillet 2022.

Le rez-de-chaussée n'est pas conforme à la réglementation incendie des bâtiments recevant du public. Une mise aux normes des installations électriques doit également être réalisée, ainsi que l'accessibilité handicapé des sanitaires adultes et de l'entrée de la salle de restauration de la cantine.

Les sols usés ont besoin d'une réfection et les peintures sont défraîchies.

Le 1^{er} étage est également concerné par les mises aux normes électrique, accessibilité et incendie, et nécessitera un réaménagement des espaces.

Afin d'améliorer les performances énergétiques de l'école, des travaux d'isolation thermique devront être entrepris, au niveau du toit au 2^e étage et éventuellement en isolant les murs par l'extérieur des étages.

Le remplacement du système de chauffage (actuellement une chaudière fuel) pourra être étudié.

L'estimation du coût des travaux par le bureau d'études VERIFICA est la suivante :

Tranche ferme :

- mises aux normes RDC, traitement de la charpente, isolation : 558 250 € HT

Tranches conditionnelles :

- aménagement 1^{er} étage : 446 500 € HT
- isolation par l'extérieur : 104 000 € HT

soit un coût total de 1 108 750 € HT si la tranche ferme et les options sont retenues.

Ce projet n'a pas été retenu au titre de la DETR 2023 ; les services de la Préfecture ont conseillé de solliciter le Fonds Vert « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux », en plus de la DSIL.

Le plan de financement serait le suivant : - Total dépenses HT 1 108 750 €

- DSIL 480 000 €
- Fonds Vert 400 000 €
- Fonds propres 228 750 € soit 20%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ VALIDE le projet de travaux à l'école élémentaire, consistant en des mises aux normes du rez-de-chaussée, traitement de la charpente, isolation thermique et rénovation du 1^{er} étage, pour un montant HT de 1 108 750 €.
- ♦ SOLLICITE l'attribution de subventions au titre de la DSIL 2023 ainsi qu'au titre du Fonds Vert « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » pour cette opération.
- ♦ AUTORISE Mme la Maire à solliciter tout autre financement auquel le projet pourrait être éligible.

CONVENTION AVEC LE SDEF - AUDIT ENERGETIQUE ECOLE ET CANTINE SCOLAIRE

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

En effet, le règlement financier du SDEF prévoit une prise en charge de 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Ecole élémentaire + Cantine	12 rue des Ecoles 29560 TELGRUC-SUR-MER	1 676 m ²	Article 4 : audit énergétique	OUI

Le montant de la prestation réalisée dans le cadre de la présente convention est estimé à 3 450,00 € HT, soit 4 140,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché, prix de base hors révisions. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation facturée. La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'audit énergétique des bâtiments publics.
- APPROUVE les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant total de la prestation estimée à 4 140,00 euros.
- AUTORISE la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation facturée.
- AUTORISE la Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

CONVENTION AVEC LE SDEF - AUDIT ENERGETIQUE DE LA MAIRIE

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également en lieu et place de ses membres qui lui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

En effet, le règlement financier du SDEF prévoit une prise en charge de 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Mairie	4 rue du Ménez Hom 29560 TELGRUC-SUR-MER	365 m ²	Article 4 : audit énergétique	OUI

Le montant de la prestation réalisée dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 550,00 € HT, soit 3 060,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché, prix de base hors révisions. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation facturée. La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'audit énergétique des bâtiments publics.

- APPROUVE les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant total de la prestation estimée à 3 060,00 euros.
- AUTORISE la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation facturée.
- AUTORISE la Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

EROSION DU LITTORAL ET PRISE EN COMPTE DES PHENOMENES HYDRO-SEDIMENTAIRES : INSCRIPTION SUR LA LISTE DES COMMUNES FIGURANT AU DECRET MINISTERIEL

Cette question est ajournée.

DON A LA COMMUNE DE PARCELLES VENELLE DES ECOLES – INFORMATION

Perig KERSPERN informe les conseillers qu'une concertation est en cours avec les riverains de la Venelle des Ecoles. Ceux-ci céderaient gratuitement à la commune l'assiette de la voie, qui serait par la suite entretenue par la commune et permettrait l'accès au futur lotissement Finistère Habitat ; le but étant d'éviter un accès au lotissement en voiture par la salle polyvalente et la crèche. La liaison entre le lotissement et la salle polyvalente sera exclusivement piétonne.

CESSION A UN PARTICULIER D'UN DELAISSE DE VOIRIE A ROSTEGOFF

Michel LE SONN relaie la sollicitation de M. Edouard REFAUVELET. Celui-ci demande à la commune de lui céder un délaissé de voirie menant à sa propriété sise à Rostégoff. Ce délaissé est compris dans la parcelle communale cadastrée section ZS, numéro 57 pour une contenance de 6000 m², faisant partie du domaine privé de la commune.

La partie qui serait cédée ne dessert que la propriété de M. REFAUVELET, et son entretien est actuellement à la charge de la commune.

Un document d'arpentage à la charge du demandeur a été réalisé.

Il est proposé de céder à M. REFAUVELET, comme indiqué dans le document d'arpentage joint à la présente délibération, une parcelle d'une contenance de 214 m², contigüe à son habitation, au prix de 1€ le m² soit 214€.

Au vu de l'avis du Domaine,

Considérant que la parcelle communale n'est pas affectée à l'usage du public et fait partie de son domaine privé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de cession à M. Edouard REFAUVELET d'une partie de la parcelle cadastrée ZS57 pour une contenance de 214 m², au prix de 1€ le m², tel que matérialisé sur le document d'arpentage et sur le plan joint en annexe.

- AUTORISE Mme la Maire à signer l'acte notarié ainsi que toute pièce afférente au dossier.

- DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA CCPCAM

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les Présidents de Communautés de Communes doivent transmettre chaque année au Maire des communes membres, un rapport retraçant l'activité de leur EPCI. Ce document doit ensuite être communiqué au Conseil Municipal par le Maire.

Il est pris acte de la communication à l'Assemblée du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

RAPPORT ANNUEL 2021 « EAU POTABLE » DE LA CCPCAM

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public intercommunal de l'eau potable est rendu obligatoire par la loi du 2 février 1995.

Conformément à l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2021 du service public de l'eau potable est présenté aux conseillers par Jean-Claude KERSPERN, qui retrace l'historique de la distribution de l'eau potable sur le territoire, et le regroupement des communes de la Presqu'île dès 1950.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2021 « Eau » de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mme PAILLOT-POULIQUEN informe l'Assemblée que Mme MENU a démissionné de ses fonctions d'élue communautaire afin de lui laisser sa place.

La suivante de liste Mme FAUCHARD a démissionné à son tour, permettant ainsi à Mme la Maire selon le souhait de Mme MENU, de travailler avec les autres élus communautaires. En effet, sans cette démission, cela était impossible en l'état actuel du règlement intérieur de la Communauté de Communes.

Jean-Claude KERSPERN fait part de son incompréhension quant au fait qu'Yves LE MOIGNE ne laisse pas sa place à la Maire au sein du Bureau de la CCPCAM.

Yves LE MOIGNE lui répond qu'un certain nombre de personnes sont d'avis qu'une commune ne devrait pas être forcément représentée par son maire au sein de la Communauté de Communes, mais qu'elle peut l'être par un adjoint ou un conseiller.

Mathilde PAILLOT lui rétorque que ce n'était pas sa position en début de mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h20.

Le secrétaire,

Michel LE SONN.

La Maire,

Mathilde PAILLOT-POULIQUEN.



